

**PROCES VERBAL-EXAMEN CONJOINT**  
**Déclaration de projet**  
**CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE FLOTTANTE SUR LE LAC DE BEDOREDE**  
**Biarrotte / Saint-Laurent-de-Gosse / Sainte-Marie-de-Gosse**

27/07/2021 – 10 h – Mairie de Sainte-Marie-de-Gosse

*Présents : F. Betbeder (CC MACS) ; J. Fichot (Vice Président CC du Seignanx) ; L. Saint Aubin (Commune de Sainte Marie de Gosse) ; S. Simon (Commune de Sainte Marie de Gosse) ; H. Ségui (Commune de Biarrotte) ; A. Leproux (Commune de Saint-Laurent-de-Gosse) ; T. Mivielle (Chambre d'Agriculture des Landes) ; C. Franceschetti (Syndicat du SCoT Pays Basque et Seignanx) ; G. Berraute (Pdt ASA), R. Lopepe (ASA) ; A. Dicharry (ASA) ; G. Vivès (DDTM 40) ; S. Beaufort (DDTM) ; C. Raffestin (CC MACS) ; S. Carrère (CC du Seignanx) ; C. Mendez (Etchart) ; M. Birba (Valeco) ; Mme Monjoin (Valeco)*

Monsieur le maire de Sainte-Marie-de-Gosse, représentant la Communauté de communes MACS introduit la séance d'examen conjoint en remerciant l'ensemble des participants et rappelle que le présent procès verbal sera joint à l'enquête publique.

Une présentation du projet est diffusée par le porteur de projet représenté par les groupes VALECO et ETCHART. A la fin de la présentation, la parole est donnée aux représentants de chaque institution, afin de recueillir leurs avis sur le projet.

En préambule, il est rappelé tout d'abord que le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers, la Section Régionale de Conchyliculture, la SNCF réseaux ont été consultés dans ce projet et n'ont pas de remarques particulières sur ce dernier.

De plus, un courrier a été adressé par le Conseil Départemental qui est favorable au projet et qui demande au porteur de projet de se rapprocher de l'UTD de Soustons pour définir les conditions d'accès au projet pendant la phase de travaux et ainsi assurer un accès sécurisé, depuis la route départementale n°12. Le porteur de projet prend note de la demande et se rapprochera de l'UTD pour définir les conditions d'accès sécurisées.

Enfin, il est rappelé que la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a rendu un avis n°MRAe 2021ANA45 en date du 15 juillet 2021 (partie de territoire de la MACS) et n°MRAe 2021ANA43 en date du 9 juillet 2021 (partie de territoire du Seignanx) précisant que le projet a bien évité les autres plans d'eau du secteur (Etang d'Yrieux et Blanc, Soustons, Moulin de Lorta et le Marais d'Orx) du fait de leur caractère « naturel » et ayant des enjeux environnementaux plus forts que le présent lac de Bedorede.

La mission régionale d'autorité environnementale émet 3 recommandations :

- Fournir un résumé non technique,
- Rajouter au dossier une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) permettant la traduction réglementaire du projet,
- Rajouter au dossier des indicateurs de suivi pour s'assurer d'une prise en compte des enjeux environnementaux.

Il est précisé qu'une suite favorable sera donnée aux recommandations demandées par la MRAe.

Le tour de table des partenaires présents peut commencer :

**La Chambre d'Agriculture**, qui a suivi le projet depuis plusieurs années, émet un avis favorable du fait que ce projet contribue à la production d'énergie renouvelable, du fait surtout que les terres agricoles ne sont pas touchées et que le projet n'empêche pas l'utilisation du lac qui sert d'irrigation pour le monde agricole.

**Le Syndicat Mixte du Scot Pays Basque et Seignanx** rappelle que le projet est situé dans la trame verte et bleue du SCoT (TVB) et constitue un réservoir secondaire de biodiversité. Le Syndicat émet un avis favorable au projet et demande qu'un suivi naturaliste et environnemental puisse être mis en œuvre dans le temps. En réponse à cette demande, le porteur de projet détaillera le suivi environnemental qui sera prévu dans le temps.

**La Commune de Saint-Laurent-de-Gosse** émet un avis favorable au projet sous réserve que le choix se porte sur la variante de raccordement n°2. La commune s'oppose aux travaux de raccordement de la variante n°1 en raison des travaux récents de réaménagement et d'embellissement du Centre Bourg. Le porteur de projet indique que c'est bien cette variante n°2 qui se dégage. Le choix final dépendra également d'ENEDIS.

**La Commune de Sainte-Marie-de-Gosse** émet un avis favorable au dossier puisqu'il s'inscrit dans le développement durable et ne perturbe en rien l'activité agricole.

**La Commune de Biarrote** émet un avis favorable en rappelant que le lac est artificiel. C'est une bonne chose pour la gestion du site. A sa demande, il est confirmé que les ancrages du projet ne sont pas prévus sur les berges du lac mais bien par un système de lestage. La Commune de Biarrote appuie la demande de création d'un suivi naturaliste et environnemental.

**La Communauté de communes du Seignanx** émet un avis favorable du fait du caractère innovant de production d'énergie renouvelable et du fait de la préservation des enjeux environnementaux du site. Certes, il y a un débat sur ce type d'installation, mais le projet représente un bon compromis.

**La Communauté de communes MACS** émet un avis favorable du fait que ce projet s'inscrit dans la transition écologique souhaitée par la communauté et plus précisément dans sa feuille de route de transition énergétique.

**La DDTM représentant l'Etat** émet un avis favorable sous réserve qu'un engagement de l'ASA propriétaire du lac et de la digue classée en catégorie C, précise un calendrier et une programmation des travaux de consolidation de la digue pour des raisons liées au risque.

Il lui est répondu que la récente visite technique approfondie (VTA) diligentée par l'ASA, identifie les travaux à réaliser pour se mettre en conformité. Il en ressort une nécessité de rehausser les flancs du déversoir d'environ 0.60m de hauteur et de rehausser la digue de 0.15m de hauteur. Les travaux sont d'ores et déjà programmés et pourront être exécutés rapidement. La DDTM rappelle que sans ces travaux, le permis de construire signé par l'Etat ne pourra pas être délivré.

De plus la DDTM demande :

- de préciser le fonctionnement de la centrale flottante lors d'une éventuelle vidange du lac,
- de mettre en place un suivi environnemental du projet,
- d'affiner les éléments graphiques de certaines planches du dossier,

Le porteur de projet indique que des précisions seront apportées sur les points demandés ci dessus.

La DDTM demande qu'une précision soit apportée aux PADD des communes de Saint-Laurent-de-Gosse et Biarrotte. La Communauté de communes du Seignanx répond favorablement à cette observation.

La DDTM s'interroge sur des dates non cohérente sur la durée d'exploitation du projet (20,30 ans...). Il lui est répondu que la notion de 20 ans est liée au délai du tarif réglementé par la commission de régulation de l'électricité (CRE) et que la notion de 30 ans est liée au délai de production renouvelable. Ces données ne sont donc pas contradictoires mais complémentaires. En effet, un panneau solaire de 30 ans d'âge produit encore 80% de son efficacité. Cela voudra dire que ces panneaux continueront de produire même au bout de 30 ans. De plus, il est précisé que ces panneaux bénéficieront de peu d'entretien du fait des faibles poussières aux alentours et qu'ils seront lavés avec de l'eau « déminéralisée » pour n'avoir aucun impact sur l'environnement et sur l'eau du lac. Ces précisions seront rajoutés au dossier.

Les échanges étant clos, l'examen conjoint se termine à 11h50.

Pour le président,  
par délégation  
Le vice-président



Jean-François Monet

**La Présidente**



**Isabelle Dufau**